

REGLEMENT DU JEU CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

INSTAGRAM : Tag & follow

Le Concours Général Agricole, (ci-après, «l'Organisateur »), copropriété du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (MAA), sis 78 rue de Varenne, à Paris (75007), et du Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 915.000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 632 047 866, dont le siège social est situé à Paris (75017) 27 rue Saint Ferdinand organise un jeu-concours sur le compte Instagram du Concours Général Agricole.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'Achat et se déroule sur le compte Instagram du Concours Général Agricole, sur le post Instagram publié lundi 20 décembre 2021, ci-après dénommé « le Jeu » et accessible sur le lien suivant : https://www.instagram.com/concours_general_agricole/

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 1 – DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu aura lieu du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mercredi 23 décembre 2021 matin.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine âgée de 13 ans minimum, à l'exclusion des membres du personnel du Concours Général Agricole et de son organisation et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours (voir article 1). Le Jeu est accessible sur le compte Instagram du Concours Général Agricole.

Pour participer au Jeu et valider sa participation, le participant doit :

- Se rendre sur le post publié par le compte Instagram du Concours Général Agricole le **lundi 20 décembre 2021** dédié au jeu.

1) Suivez notre compte Instagram

2) Likez le post

3) Taguez en commentaire l'ami(e) pour qui, comme vous, le goût passe avant tout !

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute mention de plusieurs personnes dans un même commentaire ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort aura lieu parmi tous les participants ayant effectué une participation valide (voir Article 3). Le tirage au sort désignera **3 gagnants uniques**.

Dotations mises en jeu :

PREMIER LOT : 1 panier garni de produits médaillés au Concours général agricole d'une valeur de _____80€_____.

Quantité: 1

DEUXIÈME LOT ET TROISIÈME LOT :, 1 panier garni de produits médaillés au Concours général agricole d'une valeur de _____50€_____.

Quantité : 2

Le participant désigné lors du tirage au sort :

- Recevra un message direct sur la plateforme Instagram, de la part du Concours Général Agricole, @concours_general_agricole, lui indiquant qu'il a gagné
- Le gagnant devra alors répondre par même message instantané pour communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Le gagnant sera désigné après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés dans le présent règlement.

Si dans les 3 jours suivant la notification Instagram, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société (envoi du message privé avec ses coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Dans le cas où le gagnant aurait bien répondu en envoyant ses coordonnées à l'Organisateur via la messagerie privée du compte Instagram du Concours Général Agricole, le gagnant recevra alors le lot à l'adresse postale qu'il aura communiquée à la Société par message.

Les informations demandées au gagnant sont exclusivement destinées à l'Organisateur uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à l'Organisateur.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou

en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante :Concours Général Agricole – COMEXPOSIUM, 70 avenue du Général de gaulle – 92058 Paris.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur. Celle-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'Organisateur ;

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec Instagram.